



Mairie de Fabrezan

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de FABREZAN, représentée par son Maire, Madame Isabelle GEA, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 2020-19 en date du 25.05.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_176 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du SIAERO ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRCLM) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'orbieu (SIAERO);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac-Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan sont membres du SIAERO, au titre de la compétence adduction eau potable ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	14
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	17
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	18
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	19
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	20

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 21

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026. 21
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement 21

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 22

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir village	D1127/D579	Commune de Fabrezan + Mme Canavèse Maryse	2025	1 cuve de 500 m3 1 stabilisateur de pression 1 débitmètre distribution	Très bon état de l'ouvrage Affouillement sur la piste et les talus en terre. Accès véhicule très difficile et dangereux	Oui SOFREL LS42
Stockage	Réservoir villerouge	B1293	Commune de Fabrezan	NC	1 cuve de 120 m3 1 compteur distribution	La chambre de vanne a été réhabilitée en 2024 dont les conduites + trappes d'accès + conduite renouvelée entre chambre de vanne et réservoir	Oui SOFREL LS42
Canalisations	Canalisation de distribution en aval des réservoirs	17 776 ml				3 débitmètres sur réseau	Oui SOFREL DL4W

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la compétence adduction eau potable au SIAERO.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 1 876 326.86 € en valeur d'origine
- 250 632.93 € d'amortissements antérieurs
- 1 625 693.93 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2031	36 285,08 €	Dt 217311	Ct 1027	36 285,08 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	31 609,00 €	Dt 1027	Dt 28173	31 609,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	531 209,51 €	Dt 217531	Ct 1027	531 209,51 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	217 037,66 €	Dt 1027	Dt 28175	217 037,66 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	1 986,27 €	Dt 217561	Ct 1027	1 986,27 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	1 986,27 €	Dt 1027	Dt 28175	1 986,27 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	1 306 846,00 €	Dt 217351	Ct 1027	1 306 846,00 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Dt 28173	0,00 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 1 309 861.62 € en valeur d'origine
- 60 978.06 € d'amortissements antérieurs
- 1 248 883.56 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	717 304,80 €	Dt 1027	Ct 13111	717 304,80 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	40 262,08 €	Dt 139111	Ct 1027	40 262,08 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	38 029,84 €	Dt 1027	Ct 13118	38 029,84 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	0,00 €	Dt 139118	Ct 1027	0,00 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	470 305,98 €	Dt 1027	Ct 1313	470 305,98 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	18 205,04 €	Dt 13913	Ct 1027	18 205,04 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	84 221,00 €	Dt 1027	Ct 13188	84 221,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	2 510,94 €	Dt 139188	Ct 1027	2 510,94 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :



libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	380 208,73 €	Dt 1027	Ct 1641	380 208,73 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses co-contractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de FABREZAN

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Isabelle GEA

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie





Réservoir AEP 120 m³

Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Débitmètre distribution réservoir	2025	ZENNER	A renouveler en 2033 Diamètre 100, classe C
Electromécanique	(2) Compteur distribution	NC	NC	NC
Electromécanique	(3) Débitmètre distribution village x3	2024	BERMAD M10	3 Débitmètres posés dans le cadre des travaux de construction du nouveau réservoir Diamètre 100 mm Qmax=160 m3/h
Electromécanique	(4) Stabilisateur pression	2024	NC	Posé dans le cadre des travaux de construction du nouveau réservoir. Situé à l'intersection av de Lagrasse et de la rue Notre Dame
Electromécanique	(5) Stabilisateur pression	2025	Bayard	Permet le remplissage du réservoir du village. Situé dans la chambre de vanne
Electromécanique	(6) Télésurveillance réservoir village	2025	SOFREL DL4W	Gérée par Sales
Electromécanique	(7) Télésurveillance réservoir villerouge		SOFREL DL4W-S	Gérée par Sales
Electromécanique	(8) Télésurveillance débitmètre réseau		SOFREL DL4W-S	Gérée par Sales

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
2031	MAN2005ETAEP01	FAB-EAU-1	DIAGNOSTIC AEP	31/12/2007	30 an(s)	36 285,08	30 400,00	1 209,00	4 676,08
			Total cpte 2031 :			36 285,08	30 400,00	1 209,00	4 676,08
21351	2021/03	FAB-EAU-2	BRANCHEMENT FUTUR RESERVOIR	20/07/2021	60 an(s)	1 306 846,00	0,00	0,00	1 306 846,00
			Total cpte 21351 :			1 306 846,00	0,00	0,00	1 306 846,00
21531	MAN2009AEP01	FAB-EAU-3	ADDUCT°EAU AV.LAGRASSE	08/06/2009	40 an(s)	1 902,84	519,68	47,00	1 336,16
21531	MAN2011EAU01	FAB-EAU-4	EXTENSION EAU POTABLE ROUTE LAGRASSE	29/04/2011	40 an(s)	4 932,30	1 230,93	123,00	3 578,37
21531	MAN2013EAU01	FAB-EAU-5	BRANCHEMENT PLOMB	06/12/2013	40 an(s)	83 416,21	45 206,11	2 085,00	36 125,10
21531	MAN2016EAU01	FAB-EAU-6	ADDDUCTION EAU AEP	02/02/2016	50 an(s)	28 064,74	3 927,00	561,00	23 576,74
21531	2017/1	FAB-EAU-7	REHAB. RESEAU EAU POTABLE TRANCHE 1	24/07/2017	50 an(s)	218 537,17	8 740,00	4 370,00	205 427,17
21531	2022/3	FAB-EAU-8	VANNE SECTORISATION RUE DE LA SERRE	04/07/2022	40 an(s)	2 619,00	0,00	65,00	2 554,00
21531	2151/16	FAB-EAU-9	AEP RUE AVALS	31/12/1994	40 an(s)	2 287,00	1 485,34	57,00	744,66
21531	21531/1	FAB-EAU-10	AEP VILLEROUGE	31/12/1962	40 an(s)	13 329,64	13 329,64	0,00	0,00
21531	21531/10	FAB-EAU-11	AEP RUE STE ELISABETH TRANCHE1	31/12/1987	40 an(s)	561,18	462,78	14,00	84,40
21531	21531/11	FAB-EAU-12	AEP RUE EGALITE CAVE COOPERATI	31/12/1987	40 an(s)	1 918,89	1 576,22	47,00	295,67
21531	21531/12	FAB-EAU-13	AEP VILLAGE TRANCHE 3	31/12/1989	40 an(s)	46 961,53	36 394,96	1 174,00	9 392,57
21531	21531/13	FAB-EAU-14	AEP STATION DE RELEVEMENT	31/12/1991	40 an(s)	7 416,96	5 374,32	185,00	1 857,64
21531	21531/14	FAB-EAU-15	AEP RUE ST ELISABETH TR 1	31/12/1991	40 an(s)	3 952,39	2 761,01	98,00	1 093,38
21531	21531/15	FAB-EAU-16	AEP RUE ST ELISABETH TR 1	31/12/1992	40 an(s)	2 508,48	1 813,62	62,00	632,86
21531	21531/2	FAB-EAU-17	AEP QUARTIER CAVE COOPERATIVE	31/12/1965	40 an(s)	2 231,66	2 231,66	0,00	0,00
21531	21531/3	FAB-EAU-18	AEP VILLAGE TRANCHE 1	31/12/1973	40 an(s)	15 225,47	15 225,47	0,00	0,00
21531	21531/4	FAB-EAU-19	AEP VILLAGE TRANCHE 2	31/12/1979	40 an(s)	26 282,23	26 282,23	0,00	0,00
21531	21531/5	FAB-EAU-20	AEP AVENUE DE LAGRASSE	31/12/1981	40 an(s)	3 332,08	3 246,61	85,47	0,00
21531	21531/6	FAB-EAU-21	AEP SERRE TRANCHE 1 CANET	31/12/1982	40 an(s)	3 447,88	3 274,12	86,00	87,76
21531	21531/7	FAB-EAU-22	AEP QUARTIER SERRE TRANCHE 2	31/12/1984	40 an(s)	1 820,98	1 635,16	45,00	140,82
21531	21531/8	FAB-EAU-23	AEP GRANGES MOYENNES	31/12/1985	40 an(s)	1 305,33	1 137,73	32,00	135,60
21531	21531/9	FAB-EAU-24	AEP RUE NOTRE DAME	31/12/1986	40 an(s)	480,58	408,35	12,00	60,23
21531	2318/1	FAB-EAU-25	TRAVX ET RESEAU EAU GRANGES HA	30/06/2005	40 an(s)	15 087,36	6 787,98	377,00	7 922,38

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
21531	2318/2	FAB-EAU-26	RACCORDT RSX VILLER S/FABREZAN	30/06/2005	40 an(s)	1 537,97	919,65	38,00	580,32
21531	2318/3	FAB-EAU-27	EXTENSION RESX D BOUTIGNANE	30/06/2005	40 an(s)	15 453,40	8 497,02	386,00	6 570,38
21531	2318/4	FAB-EAU-28	EXTENSION DOMAINE CANNET	30/06/2005	40 an(s)	20 453,33	10 735,62	511,00	9 206,71
21531	2318/5	FAB-EAU-29	RENFORCEMENT AEP DU PLO	30/06/2005	40 an(s)	6 142,91	3 220,98	153,00	2 768,93
			Total cpte 21531 :			531 209,51	206 424,19	10 613,47	314 171,85
21561	1-21561	FAB-EAU-30	REMPL REDUCTION PRESSION 65MM	04/04/2006	15 an(s)	944,84	944,84	0,00	0,00
	2171/2	FAB-EAU-31	ELECTRO MECAN RESERVE VILLEROU	31/12/1994	15 an(s)	1 041,43	1 041,43	0,00	0,00
			Total cpte 21561 :			1 986,27	1 986,27	0,00	0,00
Grand Somme						1 876 326,86	238 810,46	11 822,47	1 625 693,93

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
13111	FAB-EAU-1-subv	Restructurat° réservoir	08/01/2021	40	351 747,00 €	26 381,04 €	325 365,96 €
	FAB-EAU-2-subv	Construct°réservoir	01/01/2023	40	277 620,80 €	13 881,04 €	263 739,76 €
	202521-00006	Construct°réservoir-Ag. De l'eau	10/12/2025	40	87 937,00 €	0,00 €	87 937,00 €
		total 13111 :			717 304,80 €	40 262,08 €	677 042,72 €
13118	202521-00007	Construct°réservoir-DETR	10/10/2025	40	38 029,84 €	0,00 €	38 029,84 €
		total 13118 :			38 029,84 €	0,00 €	38 029,84 €
1313	FAB-EAU-3-subv	Création réservoir	18/12/2023	40	231 921,60 €	11 596,08 €	220 325,52 €
	FAB-EAU-4-subv	Création réservoir-surcout	27/10/2023	40	87 179,00 €	4 358,96 €	82 820,04 €
	FAB-EAU-5-subv	Réseaux réservoir	01/01/2023	40	45 000,00 €	2 250,00 €	42 750,00 €
	202521-00008	Construct° réservoir EP	24/09/2025	40	69 541,55 €	0,00 €	69 541,55 €
	202521-00009	Construct° réservoir-Dpt	27/11/2025	40	36 663,83 €	0,00 €	36 663,83 €
		total 1313 :			470 305,98 €	18 205,04 €	452 100,94 €
1318	FAB-EAU-6-subv	Autres subventions	01/01/2024	40	84 221,00 €	2 510,94 €	81 710,06 €
		total 1318 :			84 221,00 €	2 510,94 €	81 710,06 €

Total : 1 309 861,62 € 60 978,06 € 1 248 883,56 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse des dépôts	01/06/2025	159637 / 5597195	224 702,00	40	2,80	Taux Variable (Taux LA+0,4pt)	Trimestriel	221 893,22
Crédit Agricole	15/05/2015	00000388153	300 000,00	20	2,12	Taux Fixe	Trimestriel	158 315,51

Total : 380 208,73

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2031	36 285,08 €	Dt 217311	Ct 1027	36 285,08 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	31 609,00 €	Dt 1027	Dt 28173	31 609,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	531 209,51 €	Dt 217531	Ct 1027	531 209,51 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	217 037,66 €	Dt 1027	Dt 28175	217 037,66 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	1 986,27 €	Dt 217561	Ct 1027	1 986,27 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	1 986,27 €	Dt 1027	Dt 28175	1 986,27 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	1 306 846,00 €	Dt 217351	Ct 1027	1 306 846,00 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	0,00 €	Dt 1027	Dt 28173	0,00 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	717 304,80 €	Dt 1027	Ct 13111	717 304,80 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	40 262,08 €	Dt 139111	Ct 1027	40 262,08 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	38 029,84 €	Dt 1027	Ct 13118	38 029,84 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	0,00 €	Dt 139118	Ct 1027	0,00 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	470 305,98 €	Dt 1027	Ct 1313	470 305,98 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	18 205,04 €	Dt 13913	Ct 1027	18 205,04 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	84 221,00 €	Dt 1027	Ct 13188	84 221,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	2 510,94 €	Dt 139188	Ct 1027	2 510,94 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	380 208,73 €	Dt 1027	Ct 1641	380 208,73 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
FABREZAN	EP	EDF	Pompage Villierouge	Rue du lavoir 11200 FABREZAN	9596898022	2010009256493	24176121540507
	EP	EDF	PR Quai d'Orbieu	Quai d'Orbieu Station de pompage 11200 FABREZAN	5300633905	2010009256493	24145441387275



Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

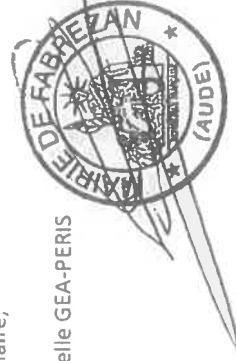
ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché Conventions et date d'engagement	Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT							
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						Résultat RAR	0,00

Fait à FABREZAN
Le 09/12/2025

Le Maire,
Isabelle GEA-PERIS



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
13 -1313	Solde subvention Département - Construction Réservoir Eau potable		36 663,83		36 663,83	36 663,83
Total :			36 663,83	0,00	36 663,83	36 663,83
				Résultat RAR		36 663,83

ANNULÉ

Fait à FABREZAN
Le 09/12/2025

Le Maire,
Isabelle GEA-PERIS

